

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1228

présenté par

M. Tuaiva, M. Piron, M. Richard, M. Vercamer et M. Weiten

à l'amendement n° 904 (Rect) de Mme Chapdelaine

ARTICLE 41

I. – Au deuxième alinéa, après le mot :

« résidence »

insérer les mots :

« de sa domiciliation bancaire ».

II. – En conséquence, au quatrième alinéa, après le même mot, insérer les mots :

« de leur domiciliation bancaire ».

III. – En conséquence, au cinquième alinéa, après le même mot, insérer les mots :

« de la domiciliation bancaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A ce jour, les ultra marins connaissent des difficultés à faire valoir leur droit pour obtenir une carte de crédit ou accéder à des programmes fidélités.

A titre d'exemple, l'accès à des comptes rémunérés pour les habitants d'outre-mer est difficile puisqu'on leur demande de présenter un RIB en métropole.